



PREFET DU NORD

Sous-préfecture de DUNKERQUE
Pôle des politiques interministérielles
Bureau du développement durable

ARRETE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'AGGLOMERATION DUNKERQUOISE "DK'PLUS DE MOBILITE"

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE, PREFET DU NORD
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n°2002-276 du 27/02/02 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/04 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/04 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2016 donnant délégation de signature à M. Eric ETIENNE, sous-préfet de DUNKERQUE ;

Vu la délibération du 15 octobre 2015 du conseil communautaire portant sur la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre, sur le bilan de la concertation, l'approbation des orientations d'aménagement et autorisant son Président à solliciter le lancement de l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 02 janvier 2016 ;

Vu la décision n°E16000002/59 du 13 janvier 2016 de Mme la Présidente du tribunal administratif sur la constitution d'une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire portant sur les aménagements liés à la restructuration du réseau de transport collectif de l'agglomération dunkerquoise, "DK'PLUS DE MOBILITE" ;

Vu l'avis favorable assorti de 5 réserves et de 7 recommandations de la commission d'enquête relative à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise, "DK'PLUS DE MOBILITE" ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête relative à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2016 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque portant sur la déclaration de projet prévue par l'article L. 126-1 du code de l'environnement se prononçant sur :

- les réserves et recommandations de la commission d'enquête et leur prise en compte par la communauté urbaine de Dunkerque,
- et sur l'intérêt général du projet ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet de restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise, "DK'PLUS DE MOBILITE" présente un caractère d'utilité publique ;

CONSIDERANT que la prise en compte des 5 réserves et 7 recommandations de la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet ne remet pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT que la déclaration d'utilité publique de l'opération peut être prononcée ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque, la réalisation des travaux d'aménagement et l'acquisition des parcelles dans le cadre du projet de restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise "DK'PLUS DE MOBILITE" sur le territoire de la communauté urbaine de Dunkerque conformément au plan annexé au présent arrêté (annexe 1) ;

Article 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté ;

Article 3 : Est annexé au présent arrêté (annexe 2), en vertu de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document de motivation exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Article 5 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté, au titre des articles R.421-1 et R.421-2 du code de la justice administrative et saisir le tribunal administratif de LILLE d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable et dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de 2 mois à compter de la réponse. Au terme des 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 6 : Le sous-préfet de DUNKERQUE, le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque, les maires des communes de COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHE, LEFFRINCKOUCKE et TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, publié sur son site internet (www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/-/declarations-d-utilite-publique) et fera l'objet d'un affichage légal dans les communes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Président de la communauté urbaine de DUNKERQUE
- MM. les maires des communes de COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE, GRANDE-

SYNTHE, LEFFRINCKOUCKE et TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE ;

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Mme la directrice régionale des affaires culturelles ;
- M. le directeur régional des finances publiques.

Fait à DUNKERQUE, le

**Pour le Préfet,
et par délégation,
le sous-préfet,**



Eric ETIENNE

VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour.

Dunkerque, le 12 AOÛT 2016
Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Préfet,
Le Chef de bureau délégué,

P. Demarque



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

ANNEXE 1

Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise, "DK'PLUS DE MOBILITE"

EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

Le présent document expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise "DK'PLUS DE MOBILITE".

Il constitue l'annexe à la déclaration d'utilité publique visée par l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que "l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique"

A cet effet, il reprend les éléments essentiels figurant au dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer. En tant que de besoin, il conviendra de s'y reporter.

I. LE PROJET

A) Présentation :

Ce projet est porté par la communauté urbaine de DUNKERQUE, autorité organisatrice des mobilités urbaines, qui ambitionne de restructurer et d'améliorer le réseau de transport collectif de l'agglomération dunkerquoise.

Il comprend la mise en place d'un maillage de 5 lignes de bus à haute fréquence (toutes les 10 minutes), et la restructuration des lignes existantes.

Deux types d'aménagements sont envisagés :

- des aménagements structurants :
 - aux stations de correspondance Est et Ouest, avec l'aménagement d'un nouveau carrefour et la mise en place d'une voie réservée ;
 - sur la voie express (R.D 601), avec des voies réservées aux bus et la mise en valeur du canal de Mardyck pour en faire un boulevard urbain ;
 - avec le report du trafic de la rue de la République vers la RD 601 ;
 - à la gare de Dunkerque avec le déplacement du parking qui sera un peu plus grand, un quai plus long pour l'accueil des bus et le réaménagement des rues adjacentes pour un meilleur accès des bus ;
 - au centre ville de Dunkerque avec la fermeture de la rue Clémenceau, la végétalisation plus importante, le regroupement des quais de la station "République", la liaison entre la place J. BART et la rue de la Marine, et mise en vis-à-vis des deux quais de la station "J. Bart" ;
- et des travaux ponctuels : de signalisation, de création de voiries dédiées, d'aménagement de giratoires et de déplacements d'arrêts de bus.

B) Localisation :

Les aménagements et travaux projetés se situent sur les communes de COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHÉ, LEFFRINCKOUCKE et TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.

II. LA MISE EN OEUVRE DU PROJET :

Une large concertation préalable sur ce projet s'est déroulée du 28 janvier au 30 mai 2015. Elle a donné lieu à la tenue de 10 réunions publiques, à la mise à disposition de registres dans les communes concernées par le projet, d'un site internet relayant l'information et recueillant les avis de la population, à la diffusion d'articles dans le journal de la communauté urbaine diffusé à 83. 400 exemplaires et du dossier de concertation et/ou de sa synthèse sur internet, en mairies, en réunion publiques et dans les boîtes à lettres.

Sur l'aménagement de l'espace central de l'agglomération (place J. Bart), une consultation sous forme de "votation" a par ailleurs, été proposée aux habitants des communes concernées par le projet.

L'autorité environnementale a donné son avis sur ce projet, le 2 janvier 2016. Elle a salué le travail réalisé sur le projet qui devrait augmenter la fréquentation du réseau de bus et permettre une valorisation urbaine par l'aménagement du quartier de la gare et la renaturation du canal de Mardyck.

Elle a recommandé de mener une analyse de l'insertion paysagère des stations (notamment celle du terminus ouest), de mettre en évidence les interactions avec les itinéraires cyclables (dont les eurvéloroutes), de formaliser plus précisément les engagements d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité, et de mettre en place un suivi conjoint de la fréquentation des bus et du report modal afin de prévoir une éventuelle correction du plan de circulation et du stationnement.

Dans son mémoire en réponse, la communauté urbaine de Dunkerque a pris en compte l'avis de l'autorité environnementale et les différentes remarques seront intégrées lors de la mise en oeuvre du projet.

A) Le déroulement des enquêtes :

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire se sont déroulées du 18 février au 21 mars 2016.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de 5 réserves et 7 recommandations, le 20 avril 2016.

Les réserves formulées par la commission d'enquêtes portent sur les points suivants :

1. l'identification des riverains qui connaîtront des difficultés pour accéder à leur domicile ou à leur garage pendant la phase de travaux et la proposition de solution d'accès,
2. Éviter de pénaliser les commerces proches des chantiers de travaux (voie express, place J. Bart, pôle de la gare...),
3. privilégier les essences locales dans les aménagements paysagers,
4. assurer un maillage dense et continu des transports collectifs au sein de l'agglomération dunkerquoise,
5. assurer le maintien voire le renforcement de la liaison avec la Belgique.

Les 7 recommandations préconisent :

1. la mise en place d'informations relatives aux différents chantiers (planing, conditions d'accès, contact téléphonique, signalétique et déviations...),
2. le suivi et la communication sur les mesures compensatoires,
3. le maintien d'un dialogue ouvert et constructif avec les commerçants impactés par les travaux de réalisation du projet,
4. la réalisation d'un bilan de l'usage des différents modes de déplacements,
5. l'adaptation des lignes de transport en commun et des stations à l'évolution démographique des nouveaux quartiers, et des nouvelles activités économiques,
6. la transparence sur le coût financier de la réalisation du projet,
7. la formation ou l'amélioration de la formation des chauffeurs de bus à l'écoconduite et au respect des limitations de vitesse.

B) La déclaration de projet :

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire de la communauté urbaine de Dunkerque s'est prononcée, dans le cadre de la déclaration de projet, sur l'intérêt général des aménagements liés à la restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise, "DK'PLUS DE MOBILITE".

La prise en compte des 5 réserves émises par la commission d'enquête se fera ainsi :

1. s'il s'avérait que des riverains soient empêchés par les travaux, d'accéder à leur habitation ou à leur

- domicile, la communauté urbaine s'engage à trouver des solutions d'accès.
2. La communauté urbaine de Dunkerque imposera aux entreprises de limiter la gêne aux commerces riverains et de diffuser une information à jour sur les restrictions de circulation et les déviations mises en place. Elle a par ailleurs, par délibération du 26 novembre 2015, décidé de mettre en place une commission d'indemnisation amiable qui connaîtra des préjudices liés aux travaux.
 3. Le choix des espèces végétales parmi les essences locales et adaptées au climat se fera en lien avec les communes qui en assureront l'entretien.
 4. La communauté urbaine de Dunkerque propose, dans le cadre de son projet, une offre globale de mobilité collective à l'échelle de l'agglomération qui tient compte des besoins réels de mobilité selon la densité de l'habitat, les pôles générateurs de trafics, les besoins spécifiques en termes d'horaires ou de type de desserte...L'offre est donc adaptée aux spécificités territoriales pour optimiser la ressource publique et l'efficacité du réseau.
La communauté urbaine s'engage à être attentive à ce que le futur réseau offre au plus grand nombre, une amélioration du service rendu, notamment aux points d'interconnexion du réseau (stations de correspondance) afin de développer les usages du transport collectif.
 5. Il est prévu, en septembre 2018, une liaison vers le pôle d'échange d'ADINKERQUE, en Belgique toutes les demies-heures en journée de 7 à 19h (à comparer à la fréquence actuelle qui est d'une liaison par heure).

La communauté urbaine de Dunkerque prend également en considération les 7 recommandations de la façon suivante :

1. Elle prévoit la mise en place d'une campagne de communication et d'information de tous les publics sur la nature des travaux, les conditions de leur réalisation et les perturbations attendues. Elle proposera également des mesures d'atténuation et de compensation. Les marchés de travaux imposeront des mesures de maîtrise des impacts.
2. La communauté urbaine de Dunkerque a mis en place un site internet dédié au projet : www.dk-mobilite.fr, qui relaiera la communication sur la nature des travaux, les perturbations engendrées, les mesures d'atténuation et compensatoires. Informations qui seront également diffusées dans le journal mensuel de la communauté urbaine, dans la presse locale et sur les panneaux d'information situés sur la voie publique.
3. La concertation avec les commerçants du centre ville de Dunkerque se poursuit dans le cadre d'un groupe de travail mis en place par l'office du commerce de la ville et au travers de réunions plénières ouvertes plus largement à tous les commerçants et artisans du centre-ville.
4. Après la mise en service des nouveaux aménagements, la communauté urbaine organisera des enquêtes et comptages pour évaluer la répartition des déplacements entre les différents modes : voiture, transport en commun, vélo, marche à pied.
5. La communauté urbaine a intégré un volet mobilité-déplacement dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal, ce qui permet d'avoir une politique coordonnée d'aménagement de son territoire. L'accompagnement du tissu urbain est un des objectifs du projet, qui compte-tenu de sa nature, permet également une certaine souplesse dans l'adaptation des trajets et des aménagements.
6. Le projet fera l'objet d'une évaluation économique. Toutes les dépenses sont inscrites au budget qui est soumis au vote des conseillers communautaires.
7. La formation des chauffeurs intègre déjà l'amélioration de la sécurité et la maîtrise de la consommation de carburant.

III. MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

A) Les objectifs et les enjeux :

Les objectifs du projet sont :

- d'améliorer l'offre de transport en commun pour un nombre important d'habitants de l'agglomération
- de proposer une meilleure répartition de l'offre de transport sur l'agglomération dunkerquoise en augmentant les liaisons dans des quartiers ou secteurs peu desservis et en permettant une desserte facilitée et plus rapide à la gare de Dunkerque,

- de réduire les inégalités sur le plan de la mobilité avec la mise en place d'un service universel gratuit envisagé à l'horizon 2018.

A terme, la communauté urbaine de Dunkerque veut rendre plus attractif l'utilisation du bus et doubler la part du transport collectif dans les déplacements en la portant à 10%.

B) Les caractères d'utilité publique :

CONSIDERANT :

- que ce projet valorise le territoire en améliorant les déplacements dans l'agglomération par la mise en place d'un transport en commun attractif et performant,
- que ce projet participe d'une logique de développement durable :
 - Il participe à la facilitation de la mobilité et à une meilleure redistribution entre les différents modes de déplacement avec un report modal des déplacements en voiture vers le transport en commun,
 - il favorise la mobilité pour tous,
 - il vise à redynamiser le centre ville, à favoriser l'émergence de nouveaux pôles d'activités et le développement du tourisme,
- que ce projet améliore sensiblement la sécurité des différents sites,
- le déroulement d'une large procédure préalable de concertation, le bon déroulement de l'enquête publique qui ont permis une large information et participation du public, l'avis favorable de la commission d'enquête, le bilan avantages/inconvénients positif,
- que les atteintes à la propriété privée, les inconvénients d'ordre social et environnemental que ce projet peut comporter, ne sont pas excessifs ou sont compensés eu égard à l'intérêt qu'il présente pour la population,
- que le maître d'ouvrage confirme que ce projet présente un caractère d'utilité publique,

en conséquence, en application de l'article L.122-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'ensemble de ces motifs et considérations fonde l'utilité publique du projet de restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise "DK'PLUS DE MOBILITE".

**Pour le Préfet
et par délégation,
le sous-préfet,**


Eric ETIENNE